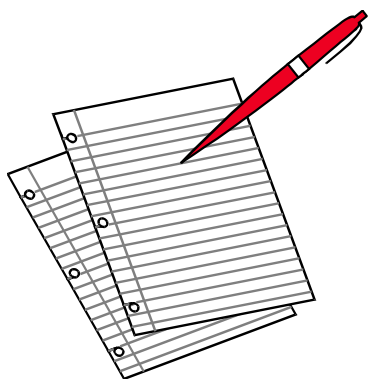




# LYCEE ORT TOULOUSE

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CDI



L'ORT - Toulouse met à la disposition des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative du lycée, un Centre de Documentation et d'Information.

Le CDI est régi par une charte qui fixe les différentes modalités d'utilisation.



### **Objectifs :**

**Le CDI constitue un "lieu de vie" central dans l'Etablissement.**

Lieu pédagogique et culturel, il accueille les élèves ayant un projet précis. Ces derniers peuvent y venir individuellement ou par groupes avec leurs professeurs.

Les moyens qu'il met à disposition des élèves visent à aider les jeunes à développer leurs capacités à l'initiative, à la recherche, au goût pour la lecture, à la responsabilité, et à l'indispensable autonomie.

Le rôle des professeurs documentalistes étant essentiellement d'ordre pédagogique, le CDI ne saurait en aucun cas être confondu avec un foyer, un cybercafé ou une salle de permanence.

Les élèves en retenue ou en rattrapage de devoirs ne sont pas admis au CDI.

L'Éducation aux Médias et à l'Information devenant une mission prioritaire des enseignants documentalistes, BCDI, le logiciel documentaire du CDI permet de consulter le fonds et propose des liens vers des sites Internet, validés et reconnus d'utilité pédagogique, via le **portail info-documentaire E-sidoc :**

<http://lycee-ortmauricegrynfogel-colomiers.esidoc.fr/>

Le **portail Netvibes** propose un classement thématique de ressources numériques, établi grâce à la veille informationnelle effectuée par les documentalistes : <http://www.netvibes.com/cdi-ort-colomiers#Accueil>

10 ordinateurs, 1 scanner, 1 imprimante sont mis à la disposition des élèves et des enseignants.

### **Réglementation intérieure :**

- Les élèves peuvent bénéficier, dans cet espace, de l'ensemble du fonds de ressources documentaires, ainsi que de l'outil multimédia (voir charte spécifique ci-jointe).
- Ils apprennent à connaître l'espace documentaire, et à découvrir toutes les ressources mises à leur disposition.
  - Les professeurs documentalistes sont là pour les initier aux techniques de recherche documentaire.
- Certains ouvrages (encyclopédies, dictionnaires, périodiques, documentaires, BD,...) sont à consulter sur place uniquement.

- L'inscription est obligatoire dès l'entrée au CDI.
- Tout travail en groupe devra être planifié plusieurs jours à l'avance avec l'accord des professeurs documentalistes et des enseignants concernés.
- L'esprit devant présider au bon fonctionnement de ce lieu est celui de la tolérance mutuelle.
- Les utilisateurs du CDI s'engagent à y respecter le calme que chacun est en droit d'attendre.
- Les téléphones mobiles et lecteurs MP3 sont interdits.
- La consommation de denrées alimentaires et de boissons y est également proscrite.
- Le dépôt des sacs et cartables est obligatoire, à l'entrée du CDI.



## Modalités de prêt :

- Les élèves peuvent emprunter jusqu'à 2 ouvrages à la fois pour une période de 3 semaines.
- Le délai d'emprunt pourra être prorogé, en fonction de la demande notifiée par l'élève.
- Lorsque le délai est dépassé, l'élève en est aussitôt averti. En cas de non restitution des ouvrages, des sanctions seront envisagées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'emprunts ultérieurs pour le restant de l'année scolaire.
- En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur se devra, soit de restituer l'ouvrage équivalent, soit de s'acquitter de sa valeur.
- En fin d'année, les élèves devront respecter la date limite de restitution qui leur sera indiquée.
  - En cas de manquement à cette règle, une retenue sera effectuée sur le dépôt de garantie.

## Horaires d'ouverture :

- *Lundi* : 8h-18h
- *Mardi* : 8h-18h
- *Mercredi* : 8h-18h
- *Jeudi* : 8h-17h
- *Vendredi* : 8h-13h



# Charte informatique et Internet au CDI



L'utilisation du matériel multimédia est soumise au respect des règles suivantes:

- ✚ Les postes informatiques du CDI ne sont pas en libre-service.  
→ L'accès aux ordinateurs n'est possible qu'avec autorisation des professeurs documentalistes et après avoir annoncé clairement l'objet de sa recherche.
- ✚ L'utilisation d'une imprimante est possible. Les professeurs documentalistes ont un droit de regard sur les documents imprimés. Il est indispensable de demander leur autorisation avant toute impression.
- ✚ Internet s'utilise dans le cadre d'objectifs pédagogiques : la recherche documentaire est prioritaire.
- ✚ L'accès aux réseaux sociaux est autorisé mais limité à une durée raisonnable.
- ✚ L'accès aux jeux en ligne est interdit y compris via les réseaux sociaux.
- ✚ L'accès au réseau de l'établissement est répertorié et soumis à un contrôle permanent.
  
- ✚ Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques en vigueur :
  - Respect d'autrui
  - Respect de la propriété intellectuelle (*citer les sources est une obligation légale*)
  - Respect des valeurs humaines et sociales.
  
- ✚ Tout écart et/ou dégradation de matériel entraîneront des sanctions. La Direction sera en outre immédiatement avertie.